

pourquoi les syndicats sont hostiles à l'amendement du gouvernement

9-12 minutes

13 organisations syndicales (1) "demandent solennellement au gouvernement de retirer son amendement au PL fonction publique réformant le Cneser disciplinaire et de promouvoir une concertation permettant d'améliorer le fonctionnement de la juridiction universitaire", lundi 24 juin 2019. Ne pouvant "accepter une telle remise en question du statut des enseignants-chercheurs", elles menacent que leurs nouveaux élus boycottent le Cneser ou refusent de siéger dans "une juridiction universitaire qui ne les représenterait plus entièrement". AEF info revient sur les principaux arguments des syndicats.



Le MESRI semble avoir pris tout le monde de surprise en faisant voter par le Sénat un amendement au projet de loi "Transformation de la fonction publique", qui réforme le Cneser disciplinaire ([lire sur AEF info](#)). AEF info revient sur les principaux arguments des syndicats contre cette réforme.

"Le gouvernement ne nous met pas en position de discuter"

Premier motif de grief : la méthode. Sur ce point, la plupart des acteurs convergent pour dire que le meilleur moyen une réforme n'est pas de faire "un coup de force" sous forme d'un amendement

à un projet de loi qui n'a que peu à voir avec le sujet. "Le gouvernement ne nous met pas en position de discuter", regrette par exemple Stéphane Leymarie, secrétaire fédéral du Sgen-CFDT. "On est obligé de sortir les baïonnettes et c'est vraiment dommage car nous étions prêts à travailler sur ce sujet et à faire des propositions susceptibles de vraiment améliorer les choses." Pour Claudio Galderisi, président de QSF, "une réforme d'ampleur des dispositions législatives et réglementaires concernant le Cneser est nécessaire et urgente", mais cela nécessite "une loi spéciale" et non "une disposition prise dans le cadre d'une loi qui concerne les fonctionnaires en général et non les universitaires".

Autre sujet de crispation : "l'instrumentalisation choquante de la thématique des violences sexuelles", selon les termes de Stéphane Leymarie. Dans son exposé des motifs, le gouvernement explique en effet que le premier motif d'une telle réforme serait la lutte contre le harcèlement sexuel, le Cneser disciplinaire étant taxé d'être trop laxiste en la matière. "Si ces violences sont en effet un vrai problème sur lequel il faut que toute la communauté universitaire s'implique, elles relèvent avant tout des juridictions de première instance. Attaquons-nous au vrai problème !", poursuit le syndicaliste Sgen-CFDT. Pour le Snesup-FSU, "d'autres mesures, comme celle de permettre aux victimes présumées d'être assistées lors des audiences auraient été, elles, pertinentes".

Pour QSF, ce prétendu laxisme est inexact : "Le Cneser disciplinaire a souvent sanctionné les déférés plus lourdement que par une peine d'abaissement d'échelon ou de blâme, contrairement à ce qui est écrit dans l'exposé des motifs de cet amendement. QSF rappelle en outre que les universitaires qui sont accusés d'actions aussi graves sont, en sus des poursuites disciplinaires, soumis à la rigueur du droit pénal. La juridiction répressive est même d'une certaine manière leur juge naturel. Ce premier motif est donc un prétexte qui ne justifie pas l'urgence de changer le statut de la juridiction universitaire."

3 % des décisions du Cneser disciplinaire sont cassées par le Conseil d'État

Interprétation divergente des chiffres. Les chiffres avancés par le gouvernement au sujet de l'insécurité juridique des décisions du Cneser disciplinaire sont aussi sujets à controverse. Ce dernier

prétend que 40 % des décisions du Cneser disciplinaire attaquées en cassation entre 2014 et 2017 ont été cassées par le Conseil d'État, le taux de cassation pour les autres juridictions administratives étant de 15 % en moyenne.

QSF et le Snesup-FSU – syndicat auquel est affilié l'actuel président du Cneser disciplinaire, Mustapha Zidi – estiment que "l'argument est fallacieux". Pourtant, même s'ils les interprètent différemment, les chiffres sont bien les mêmes : "Sur 2014-2017, le Cneser disciplinaire a rendu 294 décisions. 20 ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation (6,8 %) devant le Conseil d'État. Parmi ces 20 pourvois, le Conseil d'État a confirmé la décision prononcée par le Cneser dans 12 dossiers (60 %)", écrit le Snesup-FSU. Si QSF en conclut que "seulement 8 décisions sur les 294 prononcées ont été cassées par le Conseil d'État, ce qui représente moins de 3 % des décisions prises par le Cneser disciplinaire", il n'en reste pas moins qu'il a bien cassé 40 % des décisions déférées...

Casus belli : la présidence confiée à un conseiller d'État

L'autre critique principale des syndicats s'exerce sur le fond. S'ils ne sont pas contre le transfert des procédures d'appel pour les étudiants vers les tribunaux administratifs (2) ou la participation d'un juge administratif pour mener l'instruction – deux mesures prévues par l'amendement –, ils s'élèvent en revanche contre l'idée de confier la présidence du Cneser disciplinaire à un conseiller d'État, y voyant une "atteinte à la liberté académique".

Un pouvoir de veto ? "Cette mesure va à l'encontre du principe constitutionnel de l'indépendance des enseignants-chercheurs : le conseiller d'État pourra, en refusant de signer les décisions, exercer un pouvoir de veto sur la juridiction" estime le Snesup-FSU. "Il s'agit d'une reprise en main politique de la justice administrative des universitaires par le gouvernement et l'administration."

Atteinte aux libertés académiques. QSF estime que "cette réforme met fin tout simplement au droit des universitaires d'être jugés disciplinairement par leurs pairs", droit qui remonte au Premier Empire", qui "traduit l'idée que seule cette juridiction peut sanctionner les violations à la déontologie professionnelle" et que "les universitaires ne peuvent pas être révoqués par le ministère ou punis par celui-ci s'ils s'exprimaient de façon trop critique à l'égard du pouvoir". QSF se montre d'autant plus inquiète que "l'évolution

de la jurisprudence administrative depuis des années témoigne du fait que le Conseil d'État n'a cessé de laisser le gouvernement et les autorités administratives empiéter sur les libertés universitaires".

"Faire du Conseil d'État le gardien de la déontologie universitaire témoigne de ce préjugé courant selon lequel les universitaires seraient des fonctionnaires d'État comme les autres et qu'on pourrait les faire passer comme les autres fonctionnaires sous la toise du Conseil d'État. L'existence et la permanence des libertés universitaires supposent le maintien d'un statut dérogatoire à celui de la fonction publique ordinaire", ajoute QSF.

Pas des magistrats. Claudio Galderisi ajoute enfin que les conseillers d'État ne sont pas des magistrats et n'ont pas tous une formation juridique, certains étant nommés par le pouvoir politique. Et s'ils sont formés au contentieux, "n'importe quel professeur de droit public peut l'être tout autant", ajoute-t-il.

D'autres pistes de réforme

Ces critiques ne signifient pas pour autant que les protagonistes ne veulent rien faire ou considèrent que le Cneser disciplinaire fonctionne parfaitement bien, comme le disaient déjà à AEF le Sgen-CFDT et l'Unsa ([lire sur AEF info](#)). "QSF, qui est parfaitement conscient des dysfonctionnements que connaît le Cneser disciplinaire (deux de ses membres élus ayant été vice-présidents de 2011 à 2019), réaffirme qu'une réforme de cette institution s'impose en urgence, en raison notamment de l'absence de règles concernant le mode de composition de la juridiction, de la multiplication des contentieux, de la lourdeur de la tâche pour les membres qui siègent, de la complexification des procédures", déclare par exemple l'association.

Tous évoquent des "pistes" qu'ils aimeraient voir creusées par le MESRI, notamment :

- former les juges ;
- donner plus de moyens au greffe du Cneser disciplinaire, ce qui permettrait de sécuriser les procédures ;
- mieux indemniser les fonctions extrêmement chronophages des membres du Cneser disciplinaire ;
- faire appel à un magistrat administratif, qui ne serait pas un

conseiller d'État, pour superviser à la fois la procédure administrative contentieuse et servir de conseil juridique pour la rédaction des arrêts du Cneser disciplinaire ;

- réfléchir à un nouveau mode de composition du Cneser disciplinaire fondé sur les compétences juridiques. QSF se dit prêt par exemple à "remettre en cause, si nécessaire, le monopole de l'appartenance syndicale". "Rien n'interdirait d'envisager une procédure de tirage au sort parmi une liste d'universitaires volontaires pour exercer une fonction disciplinaire qu'ils auraient par exemple déjà exercée au sein des conseils de discipline des universités. Comme pour le CNU, il serait judicieux de pouvoir publier les curricula vitae des membres de cette juridiction d'appel", écrit-elle.

Enfin, plusieurs se prononcent en faveur d'un élargissement de la saisine en première instance, qui est aujourd'hui dans les seules mains du président d'université – et du recteur en cas de défaillance. Pour limiter l'autocensure des victimes, il pourrait être intéressant d'élargir aux doyens ou aux référents égalité le périmètre des autorités capables de saisir la section disciplinaire.

Et QSF propose que dans les cas de harcèlement sexuel, la victime puisse saisir directement le Cneser disciplinaire, sans passer par l'instance locale.